



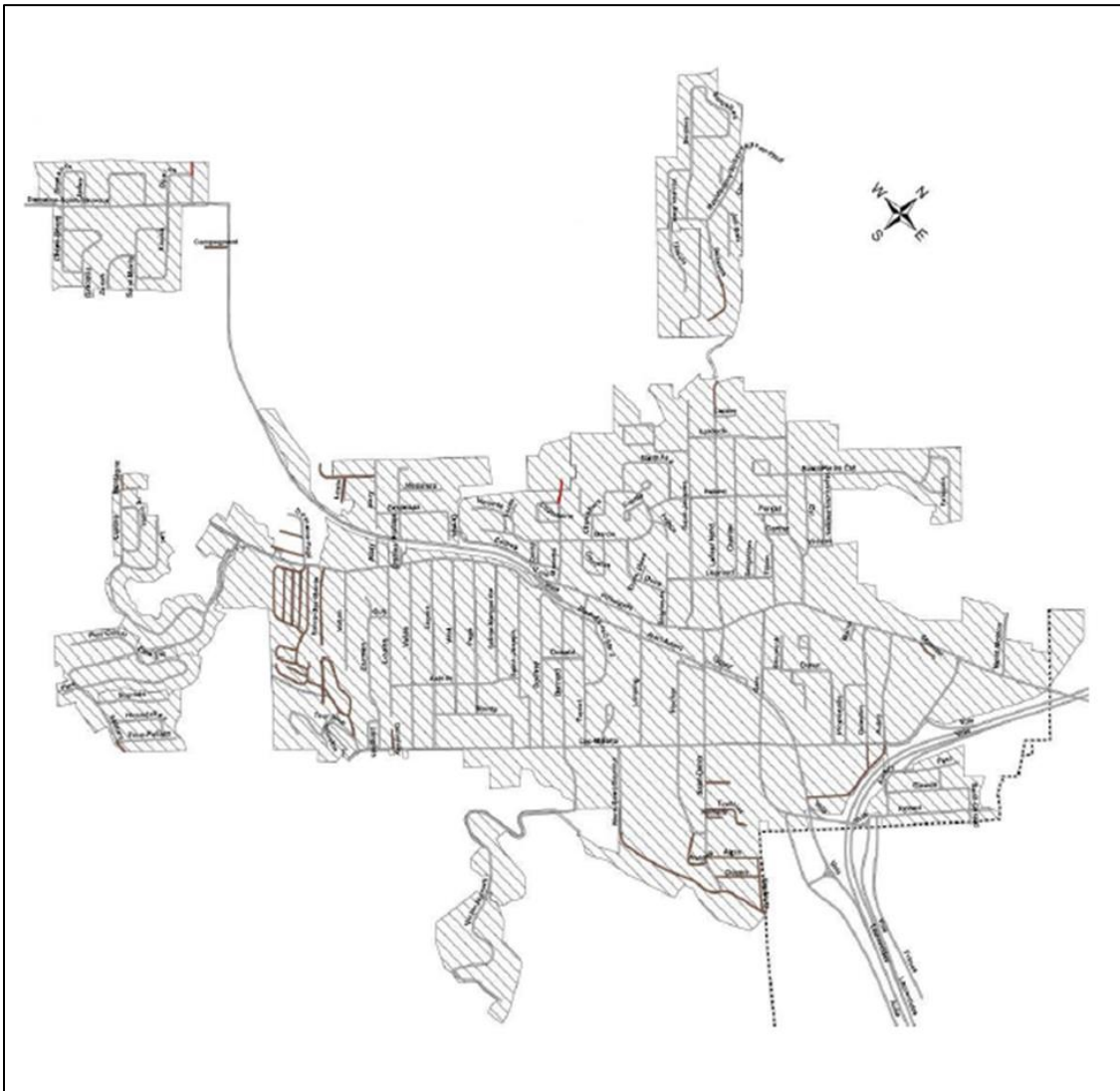
AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES HABLES À VOTER AYANT LE DROIT D'ÊTRE INSCRITES SUR LA LISTE RÉFÉRENDAIRE DU SECTEUR DESSERVI PAR LE RÉSEAU D'AQUEDUC DE LA VILLE

AVIS est donné de ce qui suit :

Lors d'une séance ordinaire tenue le 21 février 2022, le conseil municipal a adopté le règlement suivant :

Règlement 554-2022 décrétant une dépense et autorisant un emprunt de 470 000 \$ pour la réhabilitation et l'étanchéisation de parties du réservoir du chemin du Lac-Millette



Les personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire du secteur des immeubles desservis par le réseau d'aqueduc de la ville peuvent demander que le **règlement 554-2022** fasse l'objet d'un scrutin référendaire en transmettant à la Ville une demande écrite à cet effet sur laquelle figurent les renseignements suivants :

- le titre et le numéro du règlement faisant l'objet de la demande;
- leur nom;
- leur qualité de personne habile à voter;
- leur adresse;
- leur signature.

Un formulaire à cette fin est disponible sur le site Internet de la Ville dans la section « documents – formulaires ».

Toute demande de scrutin référendaire doit être accompagnée d'une copie (photo, photocopie) de l'une des pièces d'identité suivantes :

- carte d'assurance maladie délivrée par la Régie de l'assurance maladie du Québec;
- permis de conduire ou permis probatoire délivré par la Société de l'assurance automobile du Québec;
- passeport canadien;
- certificat de statut d'Indien;

- carte d'identité des Forces canadiennes.

Toute copie d'un document d'identification transmis avec une demande sera détruite à la fin de la procédure de demande de scrutin référendaire.

Dans le cas où le nom de la personne ne figure pas déjà sur la liste des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de du secteur des immeubles desservis par le réseau d'aqueduc, la demande doit également être accompagnée d'un document attestant son droit d'y être inscrite.

Les demandes doivent être reçues **entre le 2 et le 17 mars 2022 à 16 h 45**, au Service du greffe de la Ville de Saint-Sauveur, situé au 1, place de la Mairie, Saint-Sauveur, J0R 1R6 ou à l'adresse de courriel suivante : greffe@vss.ca. Les personnes transmettant une demande par la poste sont invitées à le faire le plus rapidement possible pour tenir compte des délais de livraison postale.

Toute personne qui assiste une personne habile à voter incapable de signer elle-même sa demande doit y inscrire :

- Son nom;
- Son lien avec la personne habile à voter (conjoint, parent ou autre);
- Dans le cas où la personne habile à voter ne serait ni un parent, ni un conjoint, une déclaration écrite selon laquelle elle n'a pas porté assistance à une autre personne qui n'est pas un parent ou un conjoint au cours de la procédure de demande de scrutin référendaire;
- Une mention selon laquelle elle a assisté la personne habile à voter;
- Sa signature.

Le nombre de demandes requis pour que le règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire est de **438**. Si ce nombre n'est pas atteint, le règlement 554-2022 sera réputé approuvé par les personnes habiles à voter.

Le résultat de la procédure de demande de scrutin référendaire sera publié le **17 mars 2022** sur le site Internet de la Ville (section « publications » ou sous le lien suivant <https://www.vss.ca/services-aux-citoyens/informations/reglements-municipaux>).

Conditions pour être une personne habile à voter ayant le droit d'être inscrite sur la liste référendaire du secteur des immeubles desservis par le réseau d'aqueduc :

À la date de référence, soit le 21 février 2022, la personne doit :

- être une personne physique domiciliée dans la ville et être domiciliée depuis au moins 6 mois au Québec;
- être majeure et de citoyenneté canadienne et ne pas être en curatelle;
- ne pas avoir été déclarée coupable d'une infraction constituant une manœuvre électorale frauduleuse.

OU

- Être une personne physique ou morale qui, depuis au moins 12 mois, est :
 - Propriétaire unique d'un immeuble situé sur le territoire de la municipalité, à la condition de ne pas être domiciliée sur le territoire de la Ville;
 - Occupante unique d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la Ville, à la condition de ne pas être domiciliée ni propriétaire unique d'un immeuble situé sur le territoire de la Ville;
 - Copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupante d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité, à la condition d'avoir été désignée au moyen d'une procuration signée par la majorité des copropriétaires ou cooccupants qui sont des personnes habiles à voter de la Ville.

Une personne morale peut faire une demande de participation à un référendum à condition d'être désignée par une résolution, parmi les membres, administrateurs ou employés qui, le 21 février 2022, et au moment d'exercer ce droit, sont majeurs et de citoyenneté canadienne.

Pour toute information supplémentaire, veuillez communiquer avec le Service du greffe au (450) 227-0000.

FAIT À SAINT-SAUVEUR, ce 2 mars 2022.

Le greffier adjoint,

Yan Senneville, OMA